CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 219.361 du 15 mai 2012

A. 203.121/VIII-7877

En cause : **TUMSONET** Rudy,
ayant élu domicile chez
M^e^ Laurence MARKEY, avocat,
rue de la Procession 25
1400 Nivelles,

contre :

la zone de police 5331 de Aiseau-Presles-Châtelet-Farciennes.

LE PRÉSIDENT DE LA VIII^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 3 janvier 2012 par Rudy TUMSONET qui demande l'annulation de "la décision prise par Monsieur le Commissaire Divisionnaire, en sa qualité de chef de corps de la zone de police 5331, en date du 8 novembre 2011 et notifiée au requérant à cette même date, décision d'affectation au service d'intervention à partir du 14 novembre 2011";

Vu le rapport de M. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 2 mai 2012 convoquant les parties à comparaître le 15 mai 2012;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, M^e^ Luca CECI, loco M^e^ Laurence MARKEY, avocat, comparaissant pour la partie requérante;

Entendu, en son avis conforme, M. CUVELIER, premier auditeur au Conseil d'État;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par un courrier du 19 mars 2012, l'auteur de l'acte attaqué a informé le Conseil d'État qu'il avait procédé au retrait de celui-ci; que le recours n'a plus d'objet,

D É C I D E :

Article 1er.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIIIe chambre, le quinze mai deux mille douze par :

M. GEUS, président de chambre,
M. DELANNAY, greffier assumé.

Le Greffier assumé, Le Président,

Gr. DELANNAY. J.-Cl. GEUS.